

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-5-3

Séance du lundi 17 novembre 2025

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ÉDUCATIF - ENT DANS LES COLLÈGES ET FONCTIONNEMENT DU SITE GALILÉO POUR LE LYCÉE FRANCO- ALLEMAND À STRASBOURG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L213-2 du Code de l'éducation relatif à la compétence des départements en matière de collèges,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention conclue entre les Etablissements scolaires du Grand Est, les Collectivités membres du groupement de commandes Espace Numérique de Travail et les Autorités académiques du Grand Est le 21 août 2019,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 5 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention entre les Etablissements scolaires du Grand Est, les Collectivités membres du groupement de commandes Espace Numérique de Travail et les autorités académiques du Grand Est, conclue le 21 août 2019, joint en annexe n°1 à la présente délibération, dont l'objet est d'ajouter à l'Espace Numérique de Travail des mécanismes pour la sécurité et la sûreté de la communauté éducative et de modifier les informations sur les traitements de données personnelles et les processus permettant la communication des Collectivités via l'Espace Numérique de Travail, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre les Etablissements scolaires du Grand Est, les Collectivités membre du Groupement de commandes Espace Numérique de Travail et les Autorités académiques du Grand Est, jointe en annexe n°2 à la présente délibération, dont l'objet est de cadre les objectifs, les responsabilités et les engagements des différents acteurs du projet Espace Numérique de Travail « Mon Bureau Numérique », et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etablissement public local d'enseignement collège international Vauban, support du Lycée franco-allemand, et l'Université de Strasbourg, relative au fonctionnement du site Galiléo du lycée franco-allemand du 1er septembre au 31 décembre 2025, jointe en annexe n°3 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote